



BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO
ECOWAS BANK FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT
BANCO DE INVESTIMENTO E DE DESENVOLVIMENTO DA CEDEAO

GUIDE PRATIQUE



OPERATEURS
ECONOMIQUES
PRIVES

©2024 Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO

Tous droits réservés. Publié en 2024

La Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO autorise la reproduction ou la copie des informations contenues dans cette publication à des fins personnelles ou non commerciales à condition d'en mentionner la source. La reproduction de tout ou partie de la présente publication à des fins commerciales est interdite.

Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO
128, Boulevard du 13 janvier
BP 2704, Lomé - Togo
Tel: [+228] 22 21 68 64
Fax: [+228] 22 21 86 84

www.bidc-ebid.org

Table des Matières

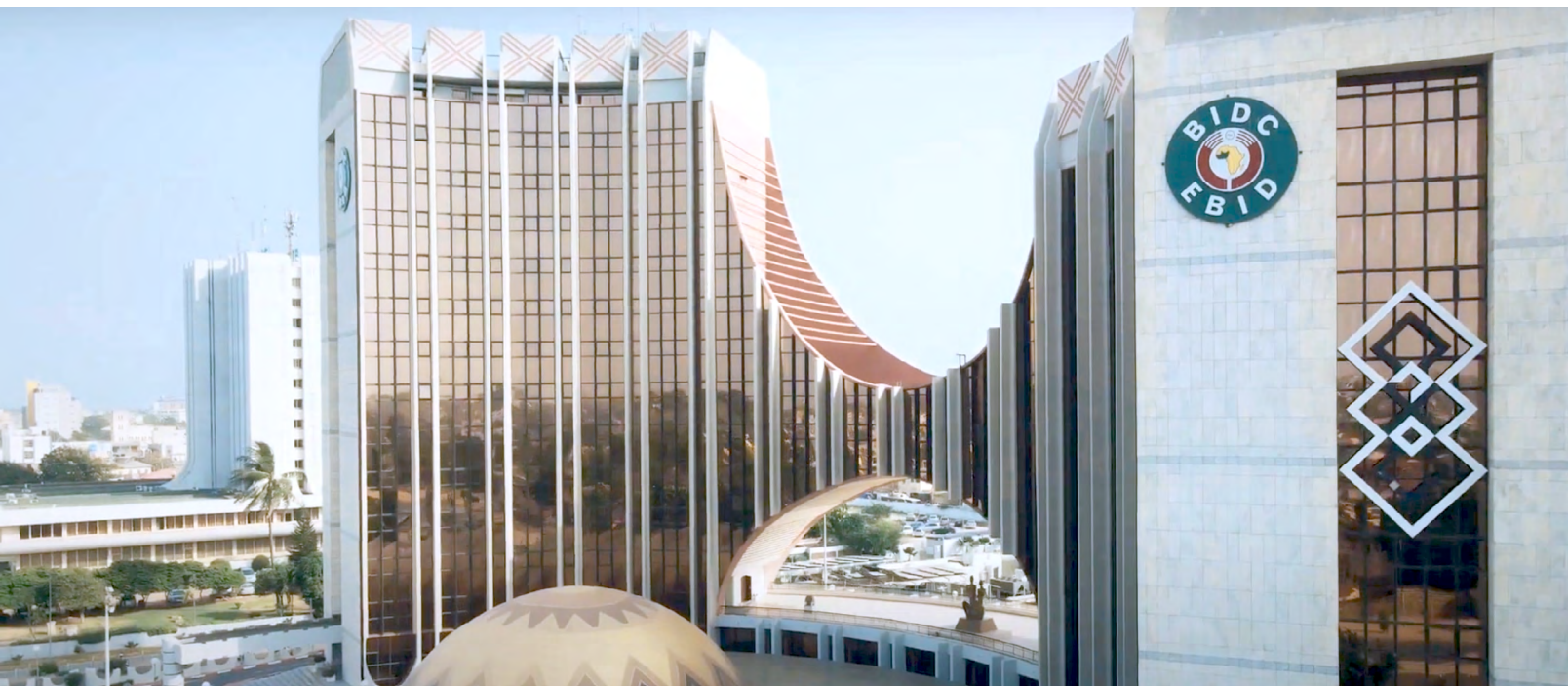


SIGLES ET ABREVIATIONS	6
<hr/>	
INTRODUCTION	7
<hr/>	
I. ACCES AU GUICHET OPERATION SECTEUR PRIVE DE LA BANQUE	8
A. MODE DE SAISINE	9
B. CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES INVESTISSEURS	9
C. INFORMATIONS REQUISES	9
<hr/>	
II. PRINCIPES DIRECTEURS D'INTERVENTION DE LA BANQUE DANS LE SECTEUR PRIVE	13
A. DOMAINE D'INTERVENTION	14
B. FORMES D'INTERVENTIONS DANS LE SECTEUR PRIVE	14
C. CRITERES D'INTERVENTION	15
D. CONDITIONS D'INTERVENTION	16
E. ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES	17
F. LISTE D'EXCLUSION DES PROJETS	17
<hr/>	
CONCLUSION	20
<hr/>	

Sigles et Abréviations



AEP	:	Adduction d'Eau Potable
AES	:	Analyse d'Impact Environnementale et Sociale
AIES	:	Audit Environnementale et Sociale
BIDC	:	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BFR	:	Besoin en Fond de Roulement
BIDC	:	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BOT	:	Build Operate and Transfer
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
EIES	:	Etude d'impact Environnementale et Sociale
IFN	:	Institutions Financières Nationales
NIU	:	Numéro d'Identifiant Unique
NP	:	Normes de Performances
NTIC	:	Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication
OIT	:	Organisation Internationale de Travail
PCB	:	Polychlorobiphényle
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
RCCM	:	Registre de Commerce et de Crédit Mobilier
SA	:	Sociétés Anonymes
SFI	:	Société Financière Internationale
SGES	:	Système de Gestion Environnementale et Sociale



Introduction

La Banque d'Investissement de Développement de la CEDEAO (BIDC) est une institution financière internationale instituée par l'article 21 nouveau du Traité révisé tel qu'amendé par l'Acte additionnel A/SA.9/01/07 du 19 janvier 2007. Elle comprend deux (02) guichets dont l'un destiné à la promotion du secteur privé et l'autre au développement du secteur public.

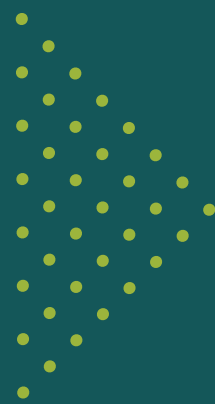
Elle a pour mission d'aider à la création des conditions permettant l'éclosion d'une Afrique de l'Ouest économiquement forte, industrialisée, prospère et parfaitement intégrée, tant sur le plan interne que par rapport au système économique mondial, afin de profiter des opportunités et des perspectives offertes par la mondialisation.

Conformément à ses statuts, l'objectif de la Banque est de contribuer à l'essor économique de l'Afrique de l'Ouest à travers le financement des projets et programmes de la CEDEAO relatifs aux infrastructures de transports, à l'énergie surtout renouvelables, à la télécommunication, à l'industrie, à l'agro-industrie, à la réduction de la pauvreté, à l'environnement, aux ressources naturelles et aux services sociaux de base. L'atteinte de ces objectifs passe par le développement d'un secteur privé dynamique à même de soutenir l'essor économique de la Communauté et le guichet opération secteur privé de la BIDC y est dédié.

Ce guide pratique, élaboré par la Banque à l'attention des investisseurs privés, vise à fournir les informations essentielles pour la préparation et la soumission d'une requête de concours à la BIDC.



I. ACCES AU GUICHET OPERATION SECTEUR PRIVE DE LA BANQUE



A. Mode de saisine

Le guichet opération secteur privé peut être saisi par les sociétés privées et assimilées. Il est entendu par sociétés assimilées le secteur public marchand. Les sociétés privées peuvent adresser leurs requêtes de concours et leurs dossiers directement à la BIDC, soit par l'intermédiaire de cabinet privés, de banques partenaires, d'agences de promotion de l'investissement, etc.

Quant aux sociétés assimilées (secteurs publics marchands), elles peuvent adresser leurs requêtes de concours et leurs dossiers directement à la BIDC, soit par l'intermédiaire des gouvernements des Etats membres, à travers le ministère en charge des finances ou le ministère chargé de la fonction de gouverneur de la BIDC.

Les requêtes sont adressées à Monsieur le Président de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO.

B. Conditions d'établissement des investisseurs

1. Localisation

Les opérations (Emprunteur et projet) susceptibles de bénéficier d'une assistance financière et technique de la Banque doivent être localisées dans un Etat membre de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La Banque peut également participer ou fournir une assistance technique à des institutions ou à des entreprises, à l'intérieur ou à l'extérieur de la Communauté de la CEDEAO, dont les objectifs contribuent à la promotion du secteur privé de la CEDEAO ainsi que d'autres régions économiques.

2. Statut légal des sociétés éligibles

Pour bénéficier du concours de la Banque, la Société emprunteuse devra avoir une existence juridique

réelle. Aussi, il convient de préciser que la banque privilégie les Sociétés Anonymes (SA) avec un Conseil d'Administration.

3. Mode de gestion

Le mode de gestion des sociétés pouvant bénéficier du concours de la Banque doit être de type privé avec une comptabilité de type commercial, une organisation et un fonctionnement conformes aux règles en la matière.

C. Informations requises

Un dossier à soumettre à la Banque devra comprendre les informations ci-dessous :

1. Pour le financement des entreprises

a) Une requête de financement ou de garantie adressée au Président de la Banque, indiquant :

le titre du projet, objet du projet, le coût total du projet, le montant sollicité et la forme d'intervention souhaitée, les contacts du bénéficiaire ou de la structure agissant pour son compte.

b) Un exemplaire de l'étude de faisabilité du projet ou business plan, fournissant entre autres les informations suivantes :

- La situation de référence: contexte du projet, réglementation, politique sectorielle, forme juridique, capital et actionnariat, organigramme de l'entreprise, description de l'existant en termes d'équipements ou autres actifs, etc.

- Une description détaillée du projet couvrant les éléments ci-dessous :

• Le marché (produits, Offre, Demande, Concurrence, offre et demande prévisionnelles, part de marché, stratégie marketing).

• Les aspects techniques (objectifs du projet, description du process de production, ressources humaines et matériel, sources et système

d'approvisionnement, partenariats techniques, organes et calendrier d'exécution).

- **Les données économiques et financiers** (cout total du projet-investissement et détermination du Besoin en Fonds de Roulement initial-, schéma de financement, les états financiers prévisionnels, les indicateurs de rentabilité, les tests de sensibilité, les potentiels risques et leurs moyens de mitigation).
 - **L'impact du projet:** nombre d'emplois directs et indirects, nombre de bénéficiaires.
 - **Les informations sur les promoteurs** y compris leur situation financière, leur expérience et/ou expertise pour le projet et leur expérience en matière de gestion.
 - **Le plan de mise en œuvre**, les autorisations requises et l'état d'avancement des démarches relatives aux éventuelles approbations gouvernementales.
- c) Les rapports d'activités et états financiers** des trois (03) derniers exercices au moins, approuvés par les organes délibérants compétents de la société et audités par des cabinets ou des commissaires aux comptes de notoriété, s'il s'agit de projet de modernisation, de réhabilitation ou d'extension.
- d) Une Analyse d'Impact Environnementale et Sociale (AIES)** ou un Audit Environnementale et Sociale (AES) ou une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES), accompagné (e) d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et le certificat de conformité environnementale délivré par l'entité compétente nationale en la matière déjà disponible.
- e) Les statuts de la société**, le certificat d'immatriculation au registre du commerce, Numéro d'Identifiant Unique (NIF) ou tout document juridique équivalent.
- f) La liste des principaux actionnaires** (détenant au moins 5 % du capital) et la répartition du capital social, le montant du capital souscrit, appelé et libéré, du capital appelé non libéré, du capital souscrit non appelé.
- g) La liste des principaux dirigeants** (membres du conseil d'administration et de la direction), leurs curricula vitae et copies de leurs pièces d'identité ou passeports.
- h) Les références techniques et financières** du partenaire technique, financier ou commercial le cas échéant.
- i) Les rapports d'expertise** des biens existants en cas d'apport en nature ou de projet de rachat d'entreprises existantes.
- j) Les références bancaires.**
- k) Les garanties proposées.**
- l) Le Certificat de non-faillite.**
- m) Tout autre document complémentaire.**

2. Pour les institutions financières

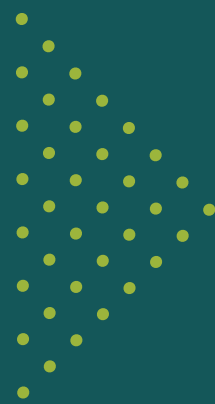
- a) **Une requête de financement** adressée à Monsieur le Président de la BDC, indiquant : le montant sollicité et la forme d'intervention souhaitée (prise de participation, Lignes de Crédit).
- b) **Une note d'information sur la facilité sollicitée** (objet, objectif, justification de l'opération, pipeline indicatif de projets, nombre d'emplois potentiels qui seront créés ou consolidés du fait de l'opération).
- c) **Les documents juridiques** (statuts, organigramme, agréments, Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM), NIU, et règlement intérieur de l'Institution Financière Nationale (IFN).
- d) **La structure de l'actionariat, Actions autorisées, émises et pacte d'actionnaires.**
- e) **La composition du Conseil d'Administration**, profil des Administrateurs et copie des pièces d'identité ou passeports et des comités spécialisés du Conseil d'Administration.
- f) **La composition du Management**, profil des principaux responsables et copies de leurs pièces d'identité ou passeports.
- g) **La description des produits et services** offerts et le Plan stratégique actualisé.
- h) **Les Etats financiers certifiés** des trois (03) derniers exercices, les rapports des Commissaires aux comptes et rapports d'activités ou de gestion y relatifs d'au moins trois (3) exercices.
- i) **Le Certificat de non-faillite.**
- j) **Une synthèse sur l'évolution des indicateurs de gestion.**
- k) **Une synthèse sur l'évolution des ratios prudentiels** (Adéquation fonds propres, ratios de liquidité, Capital minimum, Taux des prêts non performants) au cours des 3 dernières années.
- l) **Les compte de gestion pour l'année en cours ;**
- m) **Les rapports sur la revue du portefeuille des trois(03) dernières années.**
- n) **Le dernier rapport d'audit sur les risques et engagements**, le dernier rapport de supervision et rapport du contrôle interne.
- o) **Les manuels, politiques et procédures** qui régissent l'activité (politique de crédit, appétence au risque, lutte anti-blanchiment des capitaux et financement du terrorisme, le Système de Gestion Environnementale et Sociale [SGES]...).
- p) **Le programme d'activités** pour les cinq (05) prochaines années faisant notamment ressortir les prévisions (total bilan, total crédits, total dépôts).
- q) **Politique de gestion environnementale et sociale.**
- r) **Une note descriptive** (caractéristiques majeures, acteurs, part de marché et autres indicateurs pertinents) de l'environnement bancaire. Les comptes d'exploitation prévisionnels des cinq (05) prochains exercices avec les hypothèses d'élaboration des prévisions financières (plan d'affaires le cas échéant).
- s) **La garantie proposée en couverture d'un prêt éventuel de la BDC.**
- t) **Tout autre document complémentaire.**

3. Pour le Trade Finance :

- a) **Une requête de financement ou de garantie** adressée au Président de la Banque, indiquant le montant sollicité, l'objet et la forme d'intervention souhaitée.
- b) **Les documents juridiques** (actes constitutifs, statuts, organigramme, attestation de paiement des taxes, RCCM, NIF, attestation de non-faillite, copies de tous les certificats de reconnaissance et récompenses remportés par l'entreprise).
- c) **La structure de l'actionariat**, actions autorisées, émises et pacte d'actionnaires.
- d) **La composition du Conseil d'Administration** et du Management, profil des principaux responsables et copies de leurs pièces d'identité ou passeports.
- e) **La description de l'activité**, le positionnement de l'entreprise, part de marché et perspectives et le plan stratégique actualisé.
- f) **Les états financiers certifiés et les rapports d'activités des trois (03) derniers exercices.**
- g) **Une analyse du marché**, comprenant une analyse sectorielle (analyse de la demande et de l'offre, analyse de la concurrence), une description du marché captif et la stratégie marketing ainsi qu'une présentation d'un scénario de vente (volumes de vente prévus, délais paiement des clients et les opérations commerciales).
- h) **Les aspects techniques** (objet et objectifs spécifiques de l'opération, description de l'opération, sources et modalités d'approvisionnement, parties prenantes et leurs rôles dans l'opération, organisation et calendrier d'exécution de l'opération).
- i) **Une analyse financière de la transaction**, notamment le modèle financier avec hypothèses détaillées (Coût détaillé de l'opération, Plan de Financement/Structure, Hypothèses de charges et de revenus, comptes d'exploitation et plan de trésorerie annuels de l'opération, Indicateurs de Profitabilité & Autres Ratios Clés).
- j) **Le mode opératoire de la transaction et les parties prenantes.**
- k) **Les impacts socio-économiques en termes d'emplois** et/ou de contribution aux agrégats économiques nationaux.
- l) **Une copie de la politique et d'une procédure Environnementale et Sociale** basiques dans le domaine concerné, conformément aux lois nationales locales en la matière, se conformer aux normes fondamentales de l'Organisation Internationale de Travail (OIT) et aux Normes de Performances (NP) de la Société Financière Internationale (SFI) ou toute documentation justifiant le respect des normes environnementales et sociales.
- m) **Certificats de bonne exécution de contrat si applicable.**
- n) **Le détail des emprunts et garanties** existants et des expositions à toute entité - y compris les institutions financières faisant ressortir : les accords de prêt avec les détails des suretés sur l'entreprise, le rapport bureau de crédit à date.
- o) **Toutes les Approbations, Licences et Permis Réglementaires Pertinents.**
- p) **Les copies de tous les accords et contrats** existants (fournisseurs, clients) liés à la transaction. Toute autre document utile).
- q) **La garantie proposée en couverture de la facilité.**
- r) **Tout autre document complémentaire.**



II. PRINCIPES DIRECTEURS D'INTERVENTION DE LA BANQUE DANS LE SECTEUR PRIVE



A. Domaine d'intervention

Les interventions de la BIDC dans le secteur privé concernent les opérations de production ou de distribution de biens et services relevant de tous les domaines d'activités éligibles au financement de la Banque et dont l'objectif principal est la recherche de profit.

Ces domaines sont :

1. Les infrastructures et équipements

Ils concernent la construction, l'acquisition et l'exploitation des infrastructures et équipements dans les sous-secteurs suivants :

- a) **Transports:** construction et exploitation de routes, d'autoroutes et d'ouvrages d'art à péage, modernisation du transport ferroviaire, aérien et maritime, logistique, acquisition d'aéronefs, etc.
- b) **Energie:** Les énergies renouvelables (centrale solaire ; éolienne et hydroélectrique...), production et transport de gaz naturel et pétrole, modernisation des équipements de production, de transport et de distribution d'électricité, etc.
- c) **Télécommunications:** télécommunications mobiles, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), etc.
- d) **Eau et assainissement:** aménagement hydro-agricole, barrage, Adduction d'Eau Potable (AEP), aménagements pastoraux.

2. L'industrie

Elles concernent toutes les activités de transformation, notamment l'agro-industrie, l'industrie manufacturières, l'industrie extractive, l'industrie lourde, l'industrie pharmaceutique, les transferts de technologie et d'innovations technologiques etc.

3. Services

Il s'agit en général des activités du secteur tertiaire telles que l'hôtellerie et le tourisme, l'éducation, la santé, les activités financières, le conseil etc.

B. Formes d'interventions dans le secteur privé

La BIDC intervient sous diverses formes dans le secteur privé :

1. Prêts à long et moyen terme

Prêts à long et moyen terme pour le financement des opérations de production ou de distribution de biens et services ou le transfert de la propriété des moyens de production ou de distribution à des ressortissants de la CEDEAO.

2. Financement

Financement des opérations à court terme (Trade finance, commerce intrarégional etc..).

3. Lignes de crédit

Lignes de crédit aux Institutions Financières Nationales (IFN) afin de contribuer au financement des Petites et Moyennes Entreprises (PME).

4. Prises de participation

Prises de participation aux fonds propres (capital ou quasi capital) d'entreprise, d'Institutions Financières et structures de private equity Nationales ou Régionales.

5. Opérations de garantie

Opérations de garantie des prêts consentis par d'autres institutions financières ou des titres émis par des entités du secteur privé, du public marchand ou des fonds nationaux ou régionaux d'investissement.

6. Structuration financière

Structuration financière et conseils (arrangement de financements de projets, Syndication de financements).

7. Autres prestations des services financiers

8. Assistance

Assistance dans la préparation, la promotion et la mise en œuvre des projets.

C. Critères d'intervention

1. Justification et rentabilité financière des projets

Le projet doit être compatible avec les objectifs de développement du pays et dégager une rentabilité financière satisfaisante. Il doit démontrer :

- a) **L'existence d'un marché porteur: demande, offre, politique commerciale.**
- b) **Les avantages comparatifs du projet par rapport à la concurrence.**
- c) **Les perspectives de croissance globale du secteur.**
- d) **Les coûts et l'origine de la main d'œuvre et des matières premières.**
- e) **La fiabilité de la technologie et de la gestion du projet.**
- f) **L'existence d'un personnel qualifié.**
- g) **La conformité environnementale du projet.**
- h) **Le plan de financement et les ressources financières de l'entreprise.**

- i) **La rentabilité du projet (même face à des situations de stress).**

2. Promoteur du projet

L'évaluation du promoteur implique l'analyse de :

- a) **Ses qualités et sa capacité d'entrepreneur :** expérience antérieure, situation des affaires entreprises.
- b) **Sa crédibilité:** réseau de relations, notoriété et réputation dans le milieu bancaire et des affaires, notamment dans son secteur d'activité ; la motivation : degré d'implication dans le projet et niveau d'engagement au plan financier.
- c) **Sa surface financière:** capacité à apporter des ressources financières additionnelles en cas de besoin.
- d) **Tout élément sur le promoteur** pouvant conforter la réussite du projet.

3. Partenaires techniques

La BIDC requiert la participation d'un partenaire technique lorsque le projet fait appel à une technologie non maîtrisée par le promoteur.

Le partenaire technique sera toute personne physique ou morale disposée à apporter son savoir-faire pour la réussite de l'opération et former le personnel local pour l'utilisation optimale des équipements de production.

4. Partage de risque avec la participation d'une banque locale

La participation d'une banque locale ou d'un établissement financier au financement d'un projet privé dans lequel intervient la BIDC est requise.

5. Apports en fonds propres

Au titre du financement du projet, la BDC exige des apports en fonds propres. Pour les projets en création, ces apports devront être au minimum de 25% du total des investissements y compris le fonds de roulement, selon les secteurs. Pour les projets en développement, l'apport minimum sera apprécié en tenant compte de la structure d'endettement de l'entreprise et de risque-projet. Il ne peut en tout état de cause être inférieur à 15 % du total des investissements projetés.

6. Garanties

Lorsque la Banque intervient dans le financement d'un projet, son prêt devra être couvert par des garanties spécifiques. Le taux de couverture minimale exigé est fonction de l'appréciation du risque lié au projet. La gamme des garanties usuelles prises inclut :

- a) Une garantie financière à première demande d'une institution financière de bonne signature.
- b) Une garantie autonome de la société mère ou sœur de bonne signature.
- c) Des garanties personnelles :
 - Caution solidaire et indivisible des principaux actionnaires.
 - Aval de fonds de garantie.
 - Caution d'une banque de premier ordre.
- d) Et des sûretés réelles sur le patrimoine de la société en vue d'une couverture adéquate du prêt éventuel de la Banque :
 - Hypothèque.
 - Nantissement de fonds de commerce (y compris matériels et équipements d'extension).
 - Nantissement d'éléments d'actif sains (créances saines...).
 - Gage d'espèces.

D. Conditions d'intervention

1. Prêt à moyen et long terme

D'une manière générale, la Banque n'accorde pas de prêt d'un montant inférieur à cinq (5) millions de dollars US. Le montant maximum des interventions de la Banque se présente comme suit :

- a) Le montant maximum de tout prêt par projet est fixé à 10% des fonds propre de la BDC.
- b) Pour les nouveaux projets : le montant maximum du prêt de la banque est fixé à 50 % du coût total hors taxes du projet (y compris le fonds de roulement).
- c) Pour les projets existants : le montant maximum du prêt de la banque est fixé à 85% du coût total hors taxes du projet (y compris le fonds de roulement).

Dans des circonstances particulières que le conseil d'administration appréciera, les plafonds et seuils fixés au paragraphe ci-dessus pourront être revus.

Les conditions générales applicables aux prêts sont les suivantes :

- a) **Monnaie:** les prêts octroyés par la BDC sont libellés dans les monnaies des ressources disponibles, étant entendu qu'en aucun cas la Banque ne saurait supporter le risque de change.
- b) **Taux d'intérêt:** les taux d'intérêt pratiqués par la BDC pour les prêts à moyen et long terme sont variables ou fixes. Les taux d'intérêts sont définis en tenant compte des taux de référence de chaque monnaie. Ils sont également appliqués aux projets en fonction du risque, de la qualité et de la rentabilité de ceux-ci.
- c) **Commission d'engagement:** Elle est comprise entre 0,50% et 0,75 % l'an et est perçue sur le montant des sommes engagées non encore décaissées.

d) **Frais de dossier:** une commission de dossier d'au moins 1 % flat est perçue sur le montant des prêts à moyen et long terme et d'au moins 0,5% flat pour les dossiers de Trade Finance.

e) **Durée:** la durée est fonction de la maturité de la ressource avec un type de différé pouvant aller jusqu'à cinq (05) ans.

2. Opérations de garanties

La Banque peut être amenée à octroyer des garanties en principal et intérêts aux prêts consentis par d'autres institutions financières ou aux titres de dette émis par des entités du secteur privé, du public marchand.

3. Prêt à court terme

Les prêts à court terme sont ceux qui sont remboursés sur des périodes qui n'excèdent pas vingt-quatre (24) mois. Ils peuvent être revolving. De manière générale, la rémunération visée par la Banque pour ces opérations est fonction de la nature des ressources.

4. Prise de participation

La limite pour chaque prise de participation de la Banque est fixée à 15 % du capital de l'entreprise et à 5 % des fonds propres de la Banque. La prise de participation de la BIDC dans une entreprise est généralement subordonnée à l'octroi à la Banque d'un siège d'Administrateur titulaire. La BIDC n'a pas vocation à rester indéfiniment au capital d'entreprises. Aussi, elle privilégie des stratégies de sortie prédéfinies dans le cadre de ses participations.

5. Financement d'études

La Banque peut accorder des prêts pour financer des études de faisabilité et des études techniques confiées à des spécialistes. La Banque portera un intérêt tout particulier aux études portant sur des

projets multinationaux ou d'intérêt communautaire. La Banque se réserve le droit d'intégrer le coût de l'étude au montant du prêt principal ou d'exiger le remboursement anticipé du prêt accordé pour l'étude.

E. Acquisition des biens et services

La Banque exige que les biens et services nécessaires à la réalisation des projets qu'elle finance ou garantit soient payés aux meilleurs prix, compte tenu des facteurs pertinents tels que la qualité, les conditions et délais de livraison etc. Dès lors, les fournisseurs devront être choisis par voie d'adjudication publique internationale.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Banque pourra autoriser un appel d'offres restreint, une consultation restreinte à l'échelle nationale ou internationale, un marché de gré à gré, une prestation de marché dans le cadre de BOT, etc., le tout dans le respect de la transparence et dans un souci d'économie et d'efficacité.

F. Liste d'exclusion des projets

La Banque ne finance pas les projets suivants :

1. Production ou vente de tout produit illégal

Production ou vente de tout produit illégal ou activité illégale en vertu des lois du pays hôte ou en vertu des réglementations, conventions et/ou accords internationaux.

2. Travail forcé ou le travail des enfants

Produits ou activités qui utilisent le travail forcé ou le travail des enfants.

3. Commerce d'animaux, de végétaux

Commerce d'animaux, de végétaux ou de tout produit naturel non conforme aux dispositions de la Convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - Washington).

4. Pêche illégale

Activité de pêche au filet dérivant ou de plus de 2,5 km de longueur.

5. Destruction d'habitat essentiel

Toute opération entraînant ou nécessitant la destruction d'un habitat essentiel, ou tout projet forestier qui ne met pas en œuvre un plan d'amélioration et de gestion durable.

6. Production de matières dangereuses

Production, utilisation ou vente de toute matière dangereuse telle que l'amiante ou des produits contenant des PCB (Polychlorobiphényles).

7. Substances interdites

Production, utilisation ou vente de produits pharmaceutiques, de pesticides/herbicides, de substances appauvrissant la couche d'ozone ou de toute autre substance dangereuse interdite ou en voie d'élimination progressive au niveau international.

8. Commerce transfrontalier de déchets

Commerce transfrontalier de déchets, à l'exception de ceux acceptés par la Convention de Bâle et ses réglementations sous-jacentes.

9. Production ou vente :

- i. d'armes et/ou de munitions
- ii. de tabac
- iii. d'alcool fort destiné à la consommation humaine.

10. Établissements de jeux

Établissements de jeux, casinos ou toute entreprise équivalente.

11. Tout commerce lié à la pornographie ou à la prostitution

12. Patrimoine culturel critique

Toute activité entraînant une modification irréversible ou un déplacement significatif d'un élément du patrimoine culturellement critique.

13. Discrimination

Production et distribution ou investissement dans des médias racistes, antidémocratiques ou prônant la discrimination à l'encontre d'une partie de la population.

14. Exploitation illégale de mines

Exploitation des mines de diamants et commercialisation des diamants là où le pays hôte n'a pas adhéré au Processus de Kimberley.

15. Embargo

Tout secteur ou tout service faisant l'objet d'un embargo de la part des Nations Unies, de l'Union Européenne et/ou du pays d'accueil et sans restriction absolue ou relative quant au montant.





Conclusion

Le guide pratique destiné aux opérateurs économiques privés tel que structuré, présente clairement les domaines et conditions d'intervention de la Banque dans le secteur privé. Il fournit aux opérateurs économiques privés les informations essentielles pour la soumission d'une requête de financement.



Transformer les Communautés de la CEDEAO

128 Boulevard du 13 janvier, BP: 2704 Lomé-Togo

+228 22 21 68 64 • +228 22 21 86 84

bidc@bidc-ebid.org • www.bidc-ebid.org